

deuxième degré option Rugby à XV

RNCP1194 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de rugby exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique du rugby à XV dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille et manage les joueurs de valeur confirmée.

Il prépare les joueurs et l'équipe aux compétitions.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il perfectionne et entraîne les joueurs à la compétition, conformément à la réglementation.

Il optimise les performances du joueur et de l'équipe.

Il forme les cadres sportifs.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il anime et peut assurer la direction technique de la structure sportive.

Il contribue à l'organisation, la mise en place et l'évaluation de projets de club, projets sportifs et projets de jeu.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Prendre en compte les contraintes de l'environnement de l'équipe en compétition.

Conseiller les joueurs et l'équipe en compétition.

2

Maîtriser les aspects techniques et tactiques du rugby.

Intégrer les spécificités de la pratique et les méthodes de perfectionnement et d'entraînement spécifiques au rugby.

Maîtriser l'organisation et la réglementation administrative et sportive, nationales et internationales, du rugby.

Concevoir, conduire et évaluer - dans le cadre de la réglementation et dans le respect des principes de jeu - des séances et cycles de perfectionnement et d'entraînement adaptés aux capacités et potentialités des joueurs et de l'équipe.

Elaborer des contenus techniques.

Planifier l'entraînement des joueurs et de l'équipe, et gérer la programmation en fonction des contraintes sportives.

Intégrer dans son intervention les mesures de sécurité liées à la pratique du rugby, conformément à la réglementation

- en vigueur.
- Maîtriser les gestes techniques spécifiques aux différents postes de jeu avec opposition.
- Animer un groupe de joueurs en proposant des situations pédagogiques et de jeu adaptées.
- Maîtriser les techniques et procédures d'ingénierie de formation.
- Concevoir, conduire et évaluer les actions de formation auprès des cadres sportifs.
- Intégrer les contraintes et attentes institutionnelles et celles des joueurs dans son intervention d'animation de la structure.
- 3
- Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.
- Coordonner l'équipe technique de la structure.
- Mettre en oeuvre et organiser les premiers secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de rugby. Conseiller territorial des APS (sur concours). Professeur de sport(sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option rugby à XV, fédération(s) titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option rugby à XV, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option rugby à XV.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1194/>